



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
24/03/2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE
Mme Lydie BRIOULT à M. Hervé HERRY
M. Raphaël AUBERT à Mme Dominique MORIN
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Christine GINESTIERE

N° 029/2023

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Budget annexe Portage de repas: compte de gestion 2022

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#).

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2022 du receveur,

Le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif.

Aussi, vous trouverez en annexe de ce rapport un extrait du compte de gestion, établi par le comptable public, reprenant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022. Les données de ce document sont conformes à celles de la comptabilité administrative de la Ville.

Sur le fondement de ces éléments,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe Portage de repas.

Ressources humaines et finances

Dossier présenté en
commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : Madame DESEAU, Mme BALIKCI;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Résultats budgétaires de l'exercice

20610 - VERNON - PORTAGE DES REPAS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 719,85	317 132,07	332 851,92
Titres de recette émis (b)	5 744,00	333 438,57	339 182,57
Réductions de titres (c)		27 852,12	27 852,12
Recettes nettes (d = b - c)	5 744,00	305 586,45	311 330,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 719,85	317 132,07	332 851,92
Mandats émis (f)	4 097,81	324 989,92	329 087,73
Annulations de mandats (g)		14 458,93	14 458,93
Depenses nettes (h = f - g)	4 097,81	310 530,99	314 628,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 646,19		
(h - d) Déficit		4 944,54	3 298,35

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20610 - VERNON - PORTAGE DES REPAS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
VERNON - PORTAGE DES REPAS					
Investissement	9 719,85		1 646,19		11 366,04
Fonctionnement	29 622,07		-4 944,54		24 677,53
Sous-Total	39 341,92		-3 298,35		36 043,57
TOTAL III	39 341,92		-3 298,35		36 043,57
TOTAL I + II + III	39 341,92		-3 298,35		36 043,57